



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Réf : CCAS23_52

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Absents: 2

Date de la convocation : 28 septembre
2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Mireille BARREAULT, Didier
RENAUD, Corinne JARASSIER, Vincent BAUDOUX,
Monique GIL.

POUVOIRS :

Monique GOHIER représentée par C MICHAUD
Roselyne NAVEAU représentée par L BARBOTTIN

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU.

DÉLIBÉRATION N°52

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2- ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2023 – EHPAD LOUIS ARAGON

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que le budget 2023 de l'EHPAD Louis Aragon a été approuvé le 6 avril 2023.

Le budget de l'Ehpad est marqué par l'inflation sur 2023. Les dépenses alimentaires et celles liées à l'énergie sont en nette hausse au chapitre 11 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante.

Le chapitre 12 – Dépenses afférentes au personnel a vu les dépenses liées au personnel intérimaire augmenter très fortement sur l'année.

Le forfait que l'Ehpad doit désormais acquitter pour la médecine de prévention ainsi que les augmentations du point d'indice ont également contribué à dégrader ce chapitre.

Le chapitre 16 – Dépenses afférentes à la structure a également subi l'inflation, notamment sur les dépenses liées aux maintenances.

Le loyer payé par Habitat de la Vienne a également connu une augmentation en début d'année.

Il est donc nécessaire d'augmenter ces chapitres en vue d'assurer les dépenses à venir d'ici à la fin de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer la décision modificative sur le budget de l'EHPAD :

EPRD 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EHPAD – SECTION SOINS

	Article	Montant
Chapitre 11 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6063	15 000,00 €
Chapitre 12 – Dépenses afférentes au personnel	64111	110 000,00 €
Chapitre 16 – Dépenses afférentes à la structure	6132	20 000,00 €
	Total	145 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EHPAD – SECTION HEBERGEMENT

	Article	Montant
Chapitre 17 – Produits de la tarification	73522111	75 000,00 €
Chapitre 17 – Produits de la tarification	73522112	70 000,00 €
	Total	145 000,00 €

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- autorise la décision modificative n°2 ci-dessus sur l'EPRD 2023 de l'EHPAD Louis Aragon ;
- charge Monsieur le Président des démarches nécessaires.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le **12 OCT. 2023**

